



**Note d'information à destination des entreprises
relative au dépôt des dossiers et aux échanges avec le CEPS concernant les médicaments**

Note actualisée au 19 juin 2023

Une nouvelle procédure de dépôt des dossiers pour la prise en charge des médicaments est mise en place par le CEPS. Elle remplace les anciennes notices ou instructions utilisées jusqu'à ce jour.

A compter du 15 juin 2022, les dossiers de prise en charge et de tarification des médicaments sont à déposer par les laboratoires pharmaceutiques via un nouveau portail sécurisé :

<https://accesmed.sante.gouv.fr>

Le dépôt via ce portail s'applique notamment aux procédures d'inscription ou d'extension d'indications, aux modifications de prix, aux procédures dérogatoires, aux médicaments de référence comme aux génériques/biosimilaires/hybrides. Les demandes de changements d'exploitants ou d'autres procédures administratives sont également déposées via ce portail.

Ce portail répond à un engagement du Conseil stratégique des industries de santé (CSIS) visant à faciliter et à accélérer l'accès au médicament. Il permet de dématérialiser, structurer et sécuriser les données transmises par les entreprises du médicament. Accesmed a été développé avec le concours de la CNAM et de la société DOCAPOSTE.

Deux documents explicatifs sont accessibles en ligne sur le portail et sur la page internet du CEPS :

- un guide des procédures actualisé qui détaille, par nature de dossiers ou circuit, les données ou les documents obligatoires pour le dépôt d'un dossier
- un mode opératoire pour l'utilisation du portail, étape par étape.

Les échanges entre le secrétariat général du CEPS et les entreprises qui ne portent pas spécifiquement sur la phase de dépôt d'un dossier, notamment les interactions pendant les négociations, s'effectuent en dehors du portail, prioritairement par courriel.

Des boîtes aux lettres génériques sont à utiliser pour :

- les correspondances générales : ceps-secretariatmed@sante.gouv.fr
- les déclarations de vente : ceps-declavent-med@sante.gouv.fr
- les conventions pluriannuelles : ceps-conventions-medicaments@sante.gouv.fr

Contacts :

Pour des informations sur le dépôt des dossiers :

Gestionnaire médicaments : sylvie.lucas@sante.gouv.fr

Chef de mission médicaments : emilie.sam@sante.gouv.fr

Pour des questions d'ordre technique ou signaler une anomalie :

Responsable des applicatifs du CEPS : sorin.stanel@sante.gouv.fr

Le secrétaire général du CEPS

Fabrice WENGER